

PRIME VP :

CADRES, LES GRANDS OUBLIÉS



scsi-pn.fr

août 2024



Maintes fois annoncée depuis le Beauvau de la sécurité, la prime Voie Publique (VP) a été créée par le décret du 25 avril 2024. Le SCSI s'est battu pour que les officiers ne soient pas exclus de cette mesure et que tous les cadres concernés par cette mission puissent la percevoir.

La circulaire d'attribution et de paiement de la prime VP du 5 août 2024 est parue sans la moindre concertation préalable et sans aucune réunion avec l'administration. La version définitive est beaucoup trop restrictive. Concernant les cadres, « *L'appartenance aux services listés est requise pour le versement de la prime.* »

CETTE LECTURE MINIMALISTE N'EST PAS ACCEPTABLE ET NE CORRESPOND EN RIEN À L'INVESTISSEMENT QUOTIDIEN DES OFFICIERS SUR LA VOIE PUBLIQUE.

LE SCSI DEMANDE UNE RÉUNION D'URGENCE AFIN QUE CETTE CIRCULAIRE SOIT RÉÉCRITE ET QUE L'ARRÊTÉ DES SERVICES ÉLIGIBLES SOIT REVU SANS DÉLAI.

QUAND ? COMBIEN ?



- A partir du 1er juillet 2024 : 50 € /mois
- A partir du 1er juillet 2025 : 100 € /mois
- Cumul possible avec la prime OPJ dans la limite d'un plafond mensuel de 225 €.

Dans le cadre de la feuille de route, le SCSI a demandé qu'une étude comparative entre le corps des attachés et celui des officiers soit réalisée afin que le régime indemnitaire de l'ensemble du corps de commandement soit revalorisé.

Il est temps que tous les officiers de police puissent enfin bénéficier d'un véritable régime indemnitaire de cadre A.

LE SCSI : UN SYNDICALISME COMBATIF ET RESPONSABLE !